

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 24 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 22 et 23 avril 2013**

**2013 DAC 165** Subvention (15.000 euros) à l'association Ensemble les Talens lyriques (9e)

**M. Bruno JULLIARD, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention à l'association Ensemble Les Talens lyriques;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 15.000 euros est attribuée à l'association Ensemble Les Talens lyriques, dont le siège social est situé 49, rue de Maubeuge 75009 Paris. X04331, 2013\_02910-Simpa : 20119

Article 2 : La dépense correspondante soit 15.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013 chapitre 65, nature 6574, fonction 33, ligne VF40004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture